

REPUBLIQUE FRANCAISE



DD/ Port
Ar Triathlon de
Thonon

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS (HAUTE-SAVOIE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté du 05 Août 2025

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE **AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

Objet : Arrêté de fermeture des Passes Est et Ouest.

Nous, Maire de la Ville de Thonon-les-Bains,

Vu la Loi décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983, complétant la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la décision préfectorale n°1752-75 du 29 août 1975, son avenant du 12 février 1988 et l'arrêté 189/2004 portant avenant n°2 du 25 mars 2004, portant octroi de la concession du Port de Plaisance de "Rives" sur le Lac Léman au droit de la Commune de Thonon-les-Bains,

Vu le cahier des charges réglementant ladite concession et le plan annexé à la décision préfectorale précitée,

Vu l'arrêté portant règlement de police du Port de Plaisance de "Rives" à Thonon-les-Bains,

Vu l'arrêté n° DDT-2025-1084 portant interdiction de toute activité nautique, sur le domaine public fluvial du lac Léman, le 16 août 2025 au droit de la commune de Thonon-les-Bains pour permettre le déroulement d'un spectacle de voltige aérienne,

Considérant qu'à l'occasion d'un show de voltige aérienne de l'Armée de l'air le 16 août 2025 de 11h45 à 13h15 pour la répétition des vols et de 17h45 à 19h30 pour la représentation il convient de réglementer les sorties et les entrées du port de Rives,

Sur proposition du Directeur Général des Services de la Mairie,

ARRETONS

Article 1^{er} : Pour les sorties du port, la passe Est ainsi que la passe Ouest seront fermées le 16 août 2025, de 11h30 à 13h15 pour la répétition des vols et de 17h30 à 19h30 pour la représentation, à l'exception des embarcations nécessaires à la sécurité et au service de l'État chargés de la police du plan d'eau.

Article 2 : Pour les entrées au port, la passe Est ainsi que la passe Ouest seront fermées le 16 août 2025 de 11h45 à 13h15 pour la répétition des vols et de 17h45 à 19h30 pour la représentation, à l'exception des embarcations nécessaires à la sécurité et au service de l'État chargés de la police du plan d'eau.

Fait à Thonon-les-Bains, le 05 Août 2025,

En l'absence du Maire, par délégation,
Monsieur Jean-Claude TERRIER,
1^{er} Adjoint au Maire



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*